

EN CAS DE TRAVAUX : QUI FAIT QUOI ?

À la charge du locataire

Faites effectuer les travaux
par l'entreprise de votre choix
et à vos frais.

Travaux non représentés sur le dessin :

- Désinsectisation du logement, du sous-sol, de la cave
- Élagage des arbustes et haies pour limiter la hauteur à 2 mètres
- Douilles, ampoules, tubes néons de la réglette de salle de bain
- Test du Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF)

À la charge de l'entreprise désignée par le contrat d'entretien

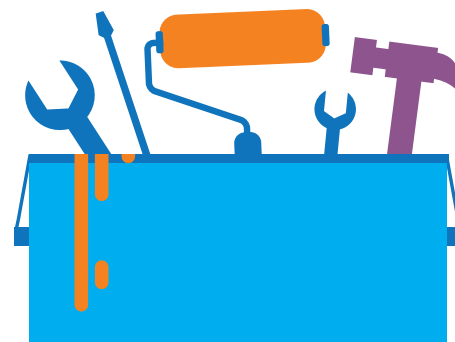
Appelez le titulaire du contrat d'entretien

09 69 39 98 94

Appel non surtaxé depuis fixe et mobile

Selon les dispositions légales

Toute modification ou transformation à l'intérieur ou à l'extérieur du logement n'est pas autorisée **sans accord préalable du bailleur.**



À la charge de Finistère Habitat

Adressez-vous directement à votre
interlocuteur qui fera effectuer les
travaux.

Travaux non représentés sur le dessin :

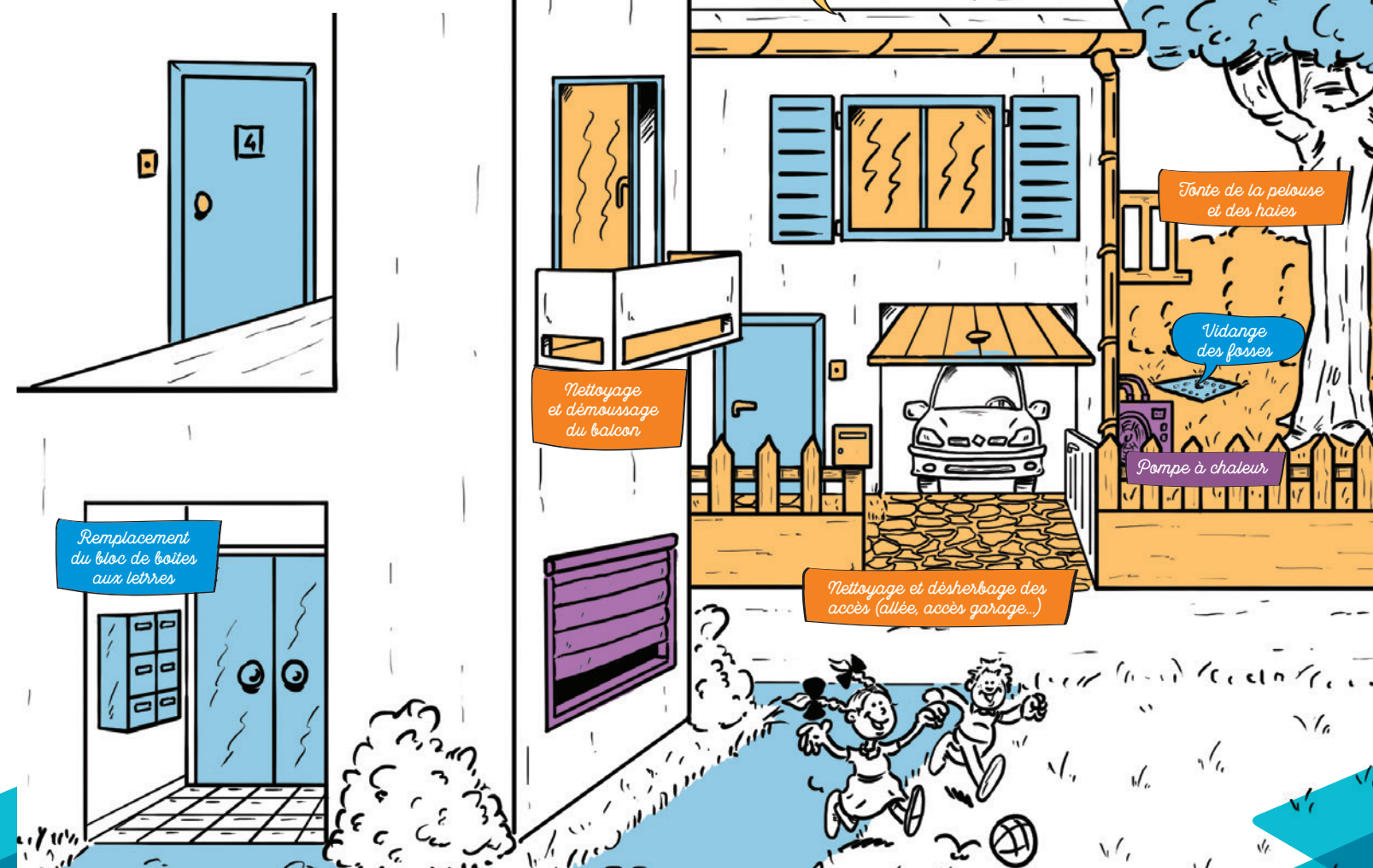
- Remplacement des radiateurs
- Remplacement des convecteurs électriques
- Dératisation des sous-sols
- Élagage des grands arbres de plus de 2 mètres (sauf s'il s'agit d'une haie mal entretenue)
- Mécanisme de relevage de la porte de garage
- Vidange des fosses et bacs d'assainissement autonomes (refacturée lors de la régularisation des charges)

VEILLEZ AU BON ÉTAT DE VOTRE LOGEMENT

À l'extérieur de votre logement : qui fait quoi ?

Légende

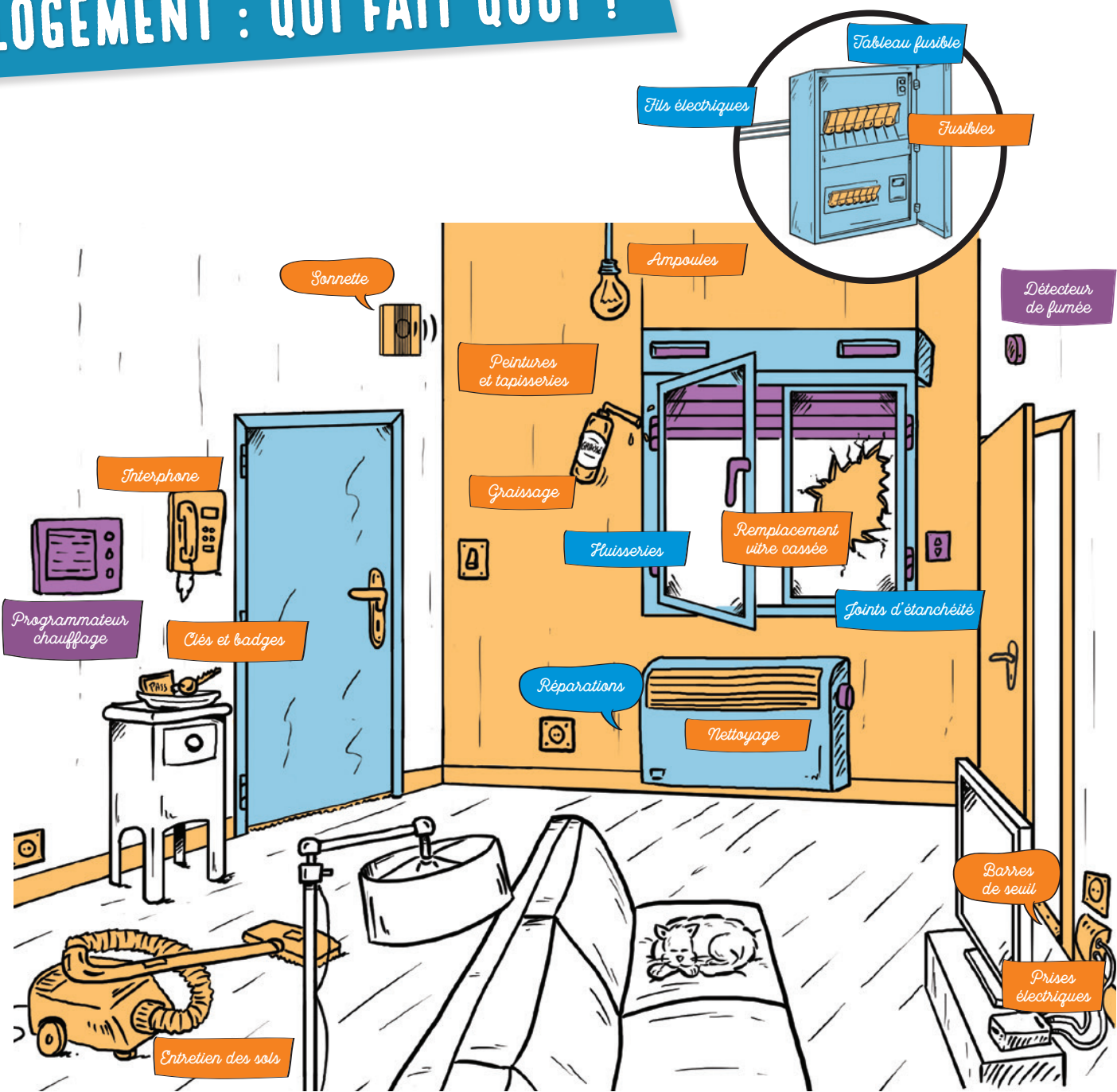
-  À la charge des locataires
-  À la charge de Finistère Habitat
-  À la charge de l'entreprise désignée par le contrat d'entretien*
09 69 39 98 94
Appel non surtaxé depuis fixe et mobile



Siège

6 boulevard du Finistère CS 33024 • 29334 Quimper cedex
T 02 98 95 37 25 • accueil@finisterehabitat.fr
Service Relations Clients :
Quimill, CS 10083, 29150 Châteaulin
T 02 29 40 29 40 • relationsclients@finisterehabitat.fr

À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT : QUI FAIT QUOI ?

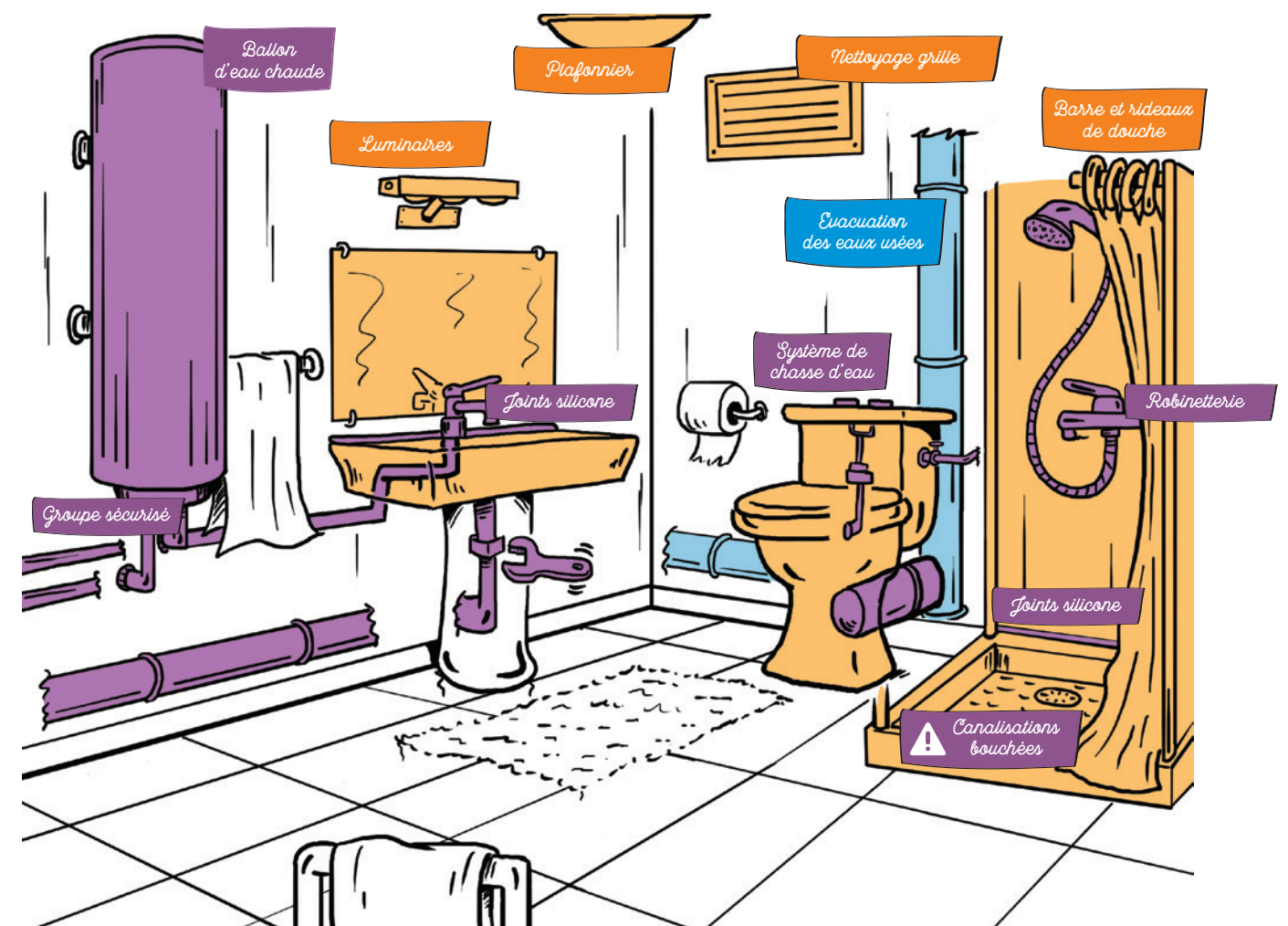
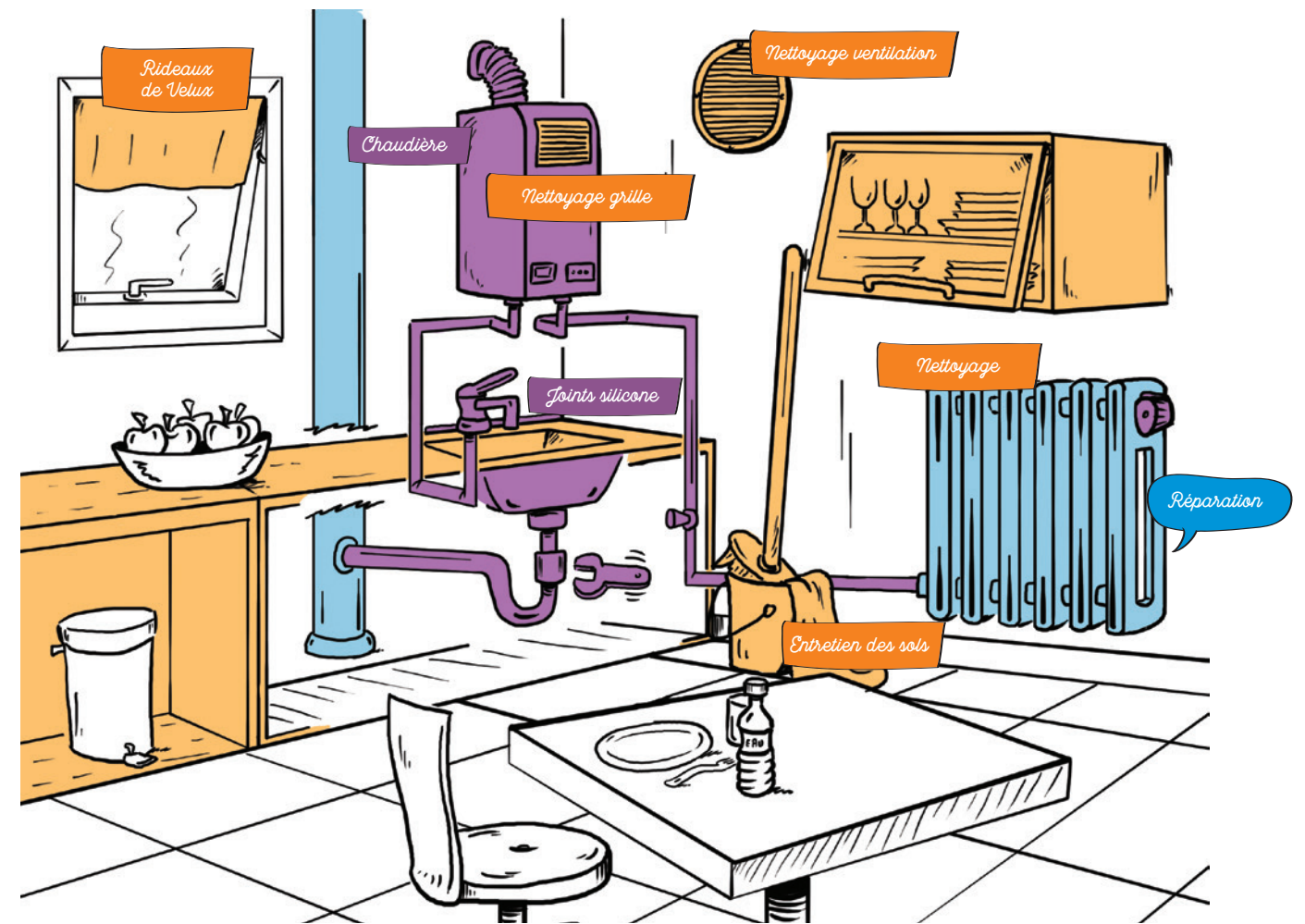


Légende

- À la charge des locataires
- À la charge de Finistère Habitat
- À la charge de l'entreprise désignée par le contrat d'entretien*
09 69 39 98 94
Appel non surtaxé depuis fixe et mobile

**IMPORTANT
À CONNAÎTRE**

Toutes ces indications s'appliquent pour un usage normal des installations. Par contre, toutes réparations suite aux dégradations, à l'imprudence, à la négligence, sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront imputés au moment de son départ du logement, en cas de non remise en état).



*Le coût des réparations est intégré à la provision mensuelle payée par le locataire ou revient à Finistère Habitat si les réparations sont à sa charge.